

Compte rendu
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

Salle de l'Ebène
20 heures

Présents :

Julie NOVELLI, absente, excusée

Lionel MARQUES FERREIRA

Marie-Rose GOURY,

Philippe DA SILVA LOPES

Marie-Thérèse BICHOFF

Fabien COUDURIER,

Sabine LEOPOLD,

Jean-Paul DE SANTIS

Claire MOCELLIN, absente, excusée

Benoît BADIN,

Céline DUDRAGUE, absente, excusée

Sébastien DELATTAIGNANT,

Séverine BUTTIN

Florent QUAY, absent, excusé

Sandrine RIO,

Jérémy MERLETTE

Mélodie PETOUX

Sylvain QUILLET

Christophe PITILLI

Stéphanie HYNEK, absente, excusée

Jean-Paul MICHELLIER, absent, excusé

Véronique BOINON,

David PERRIN,

Julie NOVELLI, absente, excusée, a donné pouvoir à LIONEL MARQUES

Claire MOCELLIN, absente, excusée, a donné pouvoir à MT BICHOFF

Céline DUDRAGUE, absente, excusée, , a donné pouvoir à Jeremy MERLETTE

Florent QUAY, excusé, a donné pouvoir à Sylvain QUILLET

Stéphanie HYNEK, absente, excusée, a donné pouvoir à Véronique BOINON

Jean-Paul MICHELLIER, absent, excusé, a donné pouvoir à Christophe PITILLI

(Les absents qui le souhaitaient pouvaient suivre les débats en visio conférence)

Désignation du secrétaire de séance : MT BICHOFF

Approbation du PV de séance du 24 Novembre 2021

Vote

0 contre

0 abstention

23 pour

Approuvé

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles qui ont célébré une naissance :

- Isis DEMARET au foyer de Laurence GOURY et Louis-Cédric DEMARET
- Evan GIROD au foyer de Béatrice et Clément GIROD

Et à la peine des familles face à la disparition d'un de leurs proches :

- Monsieur Michel MAGNIN, 75 ans

Délibération 2022/01

– RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Marie BICHOFF rappelle les conditions du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire, signé le 18 février 2019 pour un montant initial de travaux de 2,6 M€ HT avec La Fabrique Architectes et modifié par l'avenant n°1 du 25 février 2021 (suppression de l'ascenseur, des retournements des escaliers, du hall traversant...).

Les études d'avant-projet étant à ce jour achevées, il convient de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre conformément aux dispositions de l'Article 3.2 du CCAP du marché visé.

Le coût prévisionnel des travaux Phase APD (septembre 2021) est supérieur au montant de l'enveloppe prévisionnelle modifiée par avenant n°1 (valeur février 2019).

Le coût prévisionnel des travaux, au stade avant-projet définitif est établi à 2 206 096,00 HT.

	Marché initial	Marché après avenant n°1	Marché après avenant n°2
Enveloppe financière en € HT (a)	2 600 000	1 996 901	2 206 096
Taux de rémunération en % (b)	11,65	11,40	11,40
Forfait de rémunération en € HT (a x b)	302 900	227 647	251 495
TVA en € (20%)	60 580	45 529,40	50 299
Forfait de rémunération en € TTC	363 480	273 176,40	301 794
Taux de rémunération mission de base en %	8,49	9	9

Questions

de Mélodie PETOUX : plus d'ascenseur et de coursive ? point évoqué et voté lors de l'avenant n°1

de Ch. PITILLI : l'augmentation du coût des matériaux est-elle prise en compte ? Oui, ce qui explique une partie de l'augmentation du prix, outre les options retenues

Précisions de S. DELATTAIGNANT : Dérogation pour accès PMR validée par la commission d'accessibilité. Les classes en bas accessibles. Au cas où un enfant serait en fauteuil, sa classe « le suivrait » d'une année sur l'autre lui permettant d'être toujours en rez de chaussée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°2, ainsi que tout document afférent

Annexes :

Tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre

Tableau de budget de l'avant-projet

Vote
0 contre
4 abstentions (PITILLI, MICHELLIER, Hynek et PERRIN)
19 pour
Approuvé

Délibération 2022/02

– DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – DÉPLOIEMENT DE LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE)

Fabien COUDURIER explique que depuis le 1^{er} janvier 2022, un télé-service de Saisine par Voie Électronique (SVE) est disponible sur l'ensemble des communes de Grand Lac et permet aux pétitionnaires de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée, par le biais d'une interface adaptée.

Le service SVE est accessible également via le site internet de Grand Lac et une information sera diffusée auprès de l'ensemble des administrés par l'intermédiaire du Magazine Territorial. De plus, une réunion d'information à destination des agents des communes en charge de l'urbanisme sera programmée.

Aussi, il convient de valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) dudit service.

En conséquence, il est proposé de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du télé-service de Saisine par Voie Électronique (SVE) des demandes d'autorisation d'urbanisme

Annexe : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/03

– BUDGET COMMUNAL – OUVERTURES DE CREDIT

Lionel MARQUES indique au Conseil municipal que des dépenses d'investissement engagées n'ont pas pu être mandatées avant le 31 décembre 2021, et sont à réaliser avant le vote du budget primitif.

Le détail des Restes à Réaliser (RAR) figure dans le tableau ci-dessous pour information mais celui-ci ne nécessite pas de vote. De nouvelles dépenses sont en revanche à prévoir avant le vote du Budget nécessitant l'ouverture de nouveaux crédits.

Aussi convient-il d'ouvrir de nouveaux crédits en restant dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021.

	Restes à Réaliser		Ouverture Crédit
	Dépenses	Recettes	Dépenses
Pour budget 2022			
Opération			
Opération : 21 - Services techniques	20 000		4 000
Opération : 46 - Centre bourg	1 000		
Opération : 49 - Bâtiments communaux			
Eglise	15 000	4 620	10 000
Ebène	7 500		2 000
Mise aux normes des ERP			5 000
Informatique	1 500		10 500
Maison des associations			40 000
Divers bâtiments			10 000
Opération : 53 - Eclairage public	3 500		20 000
Opération : 54 - Pluvial	2 000		
Opération : 55 - Défense incendie	100		10 000
Opération : 57 - Cheminements piétonniers	3 000		
Opération : 58 - Forêt	18 000		
Opération : 59 - Extension Ecole			
Opération : 60 - Equipements sportifs		28 750	10 000
Opération : 61 - Réserve Foncière	44 000		
Opération : 63 - Sécurisation cheminement piéton Les Villards	3 500	64 900	
Opération : 64 - Bâtiment intergénérationnel	47 800	85 600	160 000
Opération : 65 - Chemin des Lauriers	4 500		
Opération : 962 - Groupe Scolaire	860 000	86 800	
Opération : 964 - Aménagement du chef lieu	1 000		14 000
Opération : 981- Voirie Communale		6 000	
Régul emprise voiries	13 400		
Fibre Ducros	2 100		
Parking Vittet: Épode + Géode	5 000		85 000
Provision 2021 enrobé			20 000
1641- Emprunt		1 000 000	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	1 052 900	1 276 670	400 500

En conséquence, il est proposé de:

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits d'investissement figurant sur le tableau ci-dessus
- **DIRE** que ces différentes sommes seront reprises lors du budget primitif 2022.

Vote
0 contre
4 abstentions (PITILLI, MICHELLIER, Hynek et PERRIN)
19 pour
Approuvé

Délibération 2022/04

– CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-AIX – STOP AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Jérémy MERLETTE rappelle que la commune de La Biolle a initié un groupe de travail sur les violences. Dans ce cadre, seront mises en place des initiatives pour la lutte et la prévention du harcèlement scolaire conjointement avec la Commune de Grésy-Sur-Aix pour l'année scolaire 2021-2022. La commune de La Biolle porte le projet auprès des divers organismes et a fait la demande de subventions auprès de la Région.

Il convient d'établir une convention de délégation de pouvoir entre La Biolle et Grésy-sur-Aix.

En conséquence, il est proposé de:

- **APPROUVER** les termes de la convention de délégation de pouvoir entre les communes de la Biolle et de Grésy-sur-Aix
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent

Annexe : Projet de convention

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/05

2022/5 - VENTE DE LA LICENCE IV

Fabien COUDURIER rappelle que notre Commune est propriétaire d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite grande licence ou licence de plein exercice depuis 2012. Par acte du 13 avril 2016, la commune a cédé la jouissance de cette licence pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 12 avril 2022, à l'EURL LE BIOL D'AIR et lui a conféré la faculté de l'acquérir.

Monsieur Romain BLONDEAU-COULET, gérant de la société EURL LE BIOL D'AIR, par lettre du 13 janvier 2022, a manifesté son intention d'acquérir la licence ci-dessus désignée.

Conformément à l'acte, la cession aura lieu moyennant le prix principal de 5 000 €.

En conséquence, il est proposé de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de cession définitif et toutes les pièces afférentes en l'office notarial d'Entrelacs (Albens).

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/06

2022/6 – CONTRAT D’ENTRETIEN DES CLOCHES DE L’ÉGLISE

Lionel MARQUES informe que le contrat d’entretien courant des cloches de l’église est arrivé à expiration. Il convient donc de renouveler ce contrat.

L’entreprise PACCARD a remis la proposition la mieux-disante, avec un contrat d’entretien de 3 ans, renouvelable une fois, comprenant inspections et vérifications des différents organes (corps de chaque cloche, montures, battants, moteurs de sonnerie, horlogerie, système de commande et de programmation) et entretien courant (graissages, resserrages, mise à jour du logiciel de gestion de l’horloge...), pour un montant annuel de 233,00 € HT.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** les termes du contrat proposé par l’entreprise PACCARD pour l’entretien et les vérifications des cloches de l’église
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes

Annexe : *contrat PACCARD*

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/07

– ADHÉSION À L’AMICALE DU PERSONNEL DE GRAND LAC

Les agents territoriaux de Grand Lac peuvent adhérer à l’association du personnel dénommée AMILAC, leur permettant ainsi l’accès, sans distinction de ressources, à un ensemble d’activités sociales et culturelles.

Les agents des communes membres de Grand Lac ont également la possibilité d’adhérer à cette association.

La cotisation annuelle pour la collectivité s’élève à 65,00 € pour l’année 2022 par agent ayant choisi d’adhérer. La cotisation annuelle pour l’agent s’élève à 22,00 € par an pour une famille et 15,00 € par an pour une personne seule.

En conséquence, il est proposé de:

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association du personnel de Grand Lac, AMILAC,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de financement ci-annexée, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent,
- **DECIDER** de soutenir financièrement AMILAC pour son fonctionnement annuel,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Annexe : Projet de convention

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

QUESTIONS DIVERSES :

✓ David PERRIN présente le compte-rendu de la réunion du 6 janvier 2022 à Grand-Lac sur la mobilité et plus particulièrement concernant les aides accordées pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

12 bons Grand-Lac ont été utilisés sur LA BIOLLE.

La commune va-t-elle proposer une aide complémentaire ? Il suggère une vingtaine de bons à 50€ (ou 100€)

Il précise que 44% des personnes ayant utilisé des bons assurent que cette aide aurait déterminé la décision d'achat.

Le prix d'un VAE élevé, au regard du montant de l'aide, soulève un certain scepticisme, d'autant que les infrastructures entre la commune et les gares (par exemple) ne sont pas adaptées. (Ch. PITILLI précise d'ailleurs qu'à la gare de Grésy, il n'existe aucun casier à vélo sécurisé) Sur ce dernier point B. BADIN estime qu'il serait plus important de s'attaquer aux problèmes de fond comme revoir les pistes cyclables par exemple

La discussion porte alors sur le coût de cette opération (1500€, 15 bons à 100€) qui ne répond pas à la notion d'intérêt général, puisque ne bénéficiant « qu'à » 15 personnes alors que 1500€ est le prix de 2 journées « sécurité routière » pour 2 classes

Le tour de table à main levée fait ressortir une majorité contre le choix de distribuer des aides communales pour l'achat de VAE

✓ Vente des murs de « LA TABLE DES BAUGES ». Lionel MARQUES présente un tableau du coût de maintenance du bâtiment et dit que le Service des Domaines a évalué le prix de vente à 290 000€.

Devant la surprise assez générale du « petit prix » annoncé, il est précisé d'une part qu'il ne s'agit que des murs d'un bâtiment occupé (bail en cours), qu'il y a des travaux à prévoir et que compte tenu de la zone, seule une activité artisanale ou commerciale peut être installée (pas d'immeuble de logement).

Après un tour de table, il est proposé de consulter un agent immobilier spécialisé pour obtenir une confirmation ou infirmation de l'évaluation des Domaines.

✓ Présentation du calendrier des prochains Conseils. Document envoyé par mail à chacun.

Fin de la séance 21h30